



(Finistère)

Landéda, le 10/01/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 jänvier 2020

COMMISSION MOUILLAGES ZMEL

RAPPORT N°12/20-01

Par arrêté interpréfectoral n°2019084-0122 du 25 mars 2019, 3 zones de mouillages et d'équipements légers (Kameuleud, Baie des Anges et Cézon) ont été officialisées sur la commune de Landéda.

Une commission mouillage doit être créée par le conseil municipal qui sera composée de 3 membres élus et 3 membres représentants les 3 associations de plaisanciers.

La liste des membres sera ensuite rédigée par arrêté du maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer la commission de mouillages composée de la manière suivante : trois élus et trois membres représentant les trois associations de plaisanciers ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Nombre de membres	
en exercice	= 23
Présents	= 19
Votants	= 23

Délibération du conseil municipal

N°12/20-01

Réunion du 20 janvier 2020

COMMISSION MOUILLAGES ZMEL

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,
Etaient présents : David KERLAN, Cathy LARIDAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, Christophe CARIOU, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM (arrivé 20h15), Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Isabelle POULLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVE, Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Ronan CORBEL (Procuration à Mme Cathy LARIDAN)
Mme Céline PRONOST (Procuration à M. Alexandre TRÉGUER)
M. Erwan GUIZIOU (Procuration à M. David KERLAN)
Mme Solange PELLEN (Procuration à M. Bernard THÉPAUT)

Mme Danielle FAVÉ a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2019084-0122 du 25 mars 2019 ;

VU le rapport du Maire ;

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par ... voix pour,
M. THEPAUT Bernard, Rapporteur, entendu,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de créer la commission de mouillages pour les trois zones de mouillages d'équipement léger de la manière suivante :

- 3 élus ;
- 3 représentants des associations de plaisanciers.

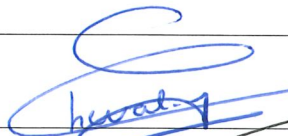
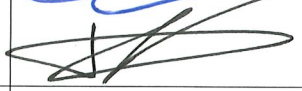
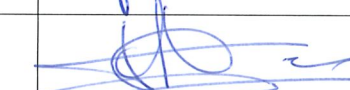
ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.

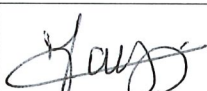
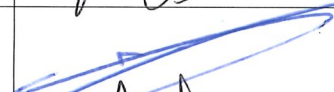
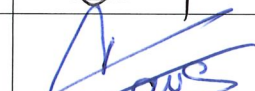
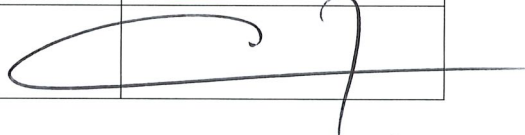
Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200120-2020_01_20_12-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	Procuration
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	Procuration
GUIZIOU Erwan	Procuration
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	Procuration
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200120-2020_01_20_12-DE